



Fiche formation

CACPP

Intitulé de la Formation : « **CAC PP** »- (Certificat d'aptitude au commandement petite pêche)

RNCP : 25963

Lieu de Formation : **EFPMA** autre bord – Beauséjour 97 220 LA TRINITE

Effectif : 8 à 14 apprenants

Finalité(s), Objectif(s) de la formation et débouché (s)

Finalités

Formation répondant aux prescriptions minimales obligatoires pour le commandement à la petite pêche.

Le certificat d'aptitude « CACPP » permet à son (sa) titulaire de :

- naviguer en tant que capitaine, second capitaine et officier chargé(e) du quart à la passerelle sur des navires de moins de 9 mètres à la petite pêche, en 4^{ème} ou 5^{ème} catégorie.
- naviguer en tant que chef mécanicien(ne) sur des navires d'une puissance propulsive inférieure à 160 kW.
- d' enrôler un matelot ; pas de transport à passager

Et avoir 12 mois de navigation effective.

Objectifs

Au sortir de la formation, le (la) stagiaire sera capable de prendre les mesures nécessaires lui permettant de naviguer, de manœuvrer, d'entretenir son navire, de commander et d'exercer son métier en toute sécurité, d'assurer la sécurité de son équipage en ayant pleinement connaissance de son environnement, des réglementations en vigueur (administratives, navigation, commandement, hygiène, sécurité ...), de commander sa petite entreprise de pêche.

Débouchés

Le titulaire du CACPP peut développer une activité de pêche maritime dans les limites fixées par les prérogatives attachées au certificat. *Arrêtés du 16 mai 2016 relatif à la délivrance du CACPP*

Type de formation (au sens de l'article L. 900-2 du Code du Travail : adaptation, promotion, prévention, acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances) :

- Durée en heures de formation : **centre 221 heures** (évaluations comprises)
 - Durée hebdomadaire prévue : **35 heures**
 - Validation des acquis : Titre homologué par le Ministère des Transports
- Action Agréée à la rémunération : par la **Collectivité Territoriale de Martinique**

Titre(s) visé(s)

Certificat d'aptitude au commandement à la petite pêche (CACPP).

Titre polyvalent niveau - 3 (anciennement V)

Pas d'équivalence de diplôme ou de titre

Suite de parcours : Diplôme de capitaine 200 (après 6 mois de navigation) / Diplôme 250kW

Texte(s) de référence

Arrêté du **18 mai 2016** relatif à la délivrance du « certificat d'aptitude au commandement à la petite pêche » et ses annexes II et III fixant respectivement le programme de formation et d'évaluation.

Site : <https://www.ucem-nantes.fr/>

Prérequis

- Attestation de natation de 50 m
- PSC 1 (prévention secours civique de niveau 1)
- Aptitude médicale délivrée par un médecin des gens de mer

Conditions de délivrance du titre (diplôme, brevet, certificat...)

Avoir suivi la formation et avoir satisfait aux épreuves des modules **P1-0, P3-0 et NP-0**.

Chaque module est acquis et donne lieu à une attestation de succès, dès lors que le (la) candidat(e) a obtenu une note moyenne supérieure ou égale à 10/20, sous réserve de ne pas avoir obtenu de note éliminatoire (= 0/20) à l'une des épreuves du module.

Le certificat d'aptitude au commandement à la petite pêche est délivré à tout(e) candidat(e) justifiant de l'ensemble des attestations de succès aux modules CACPP, ayant 18 ans lors du dépôt de la demande, justifiant de 3 mois de navigation accomplie durant les 5 années précédant la demande, titulaire d'un certificat d'aptitude médicale à la navigation en cours de validité ainsi que des certificats ou attestations STCW requis et à jour de leur recyclage respectif, le cas échéant.

Positionnement, programme et modalité d'évaluation de la formation

Positionnement :

- Test de positionnement

Programme de formation

Certificat D'aptitude Au Commandement A La Petite Pêche	Formation modulaire CACPP	Comporte les matières suivantes :	Durée	
			Théorique	Pratique
	Module P1-0 (Navigation au niveau de direction)	- Navigation - Météorologie - Règle de barre, feux de balise, signaux - Manœuvre / embarcation	20 h 4 h 12 h 4 h	8 h 8 h
	<i>Total module P1-0</i>		56h	
	Module P3-0 (Entretien et réparation au niveau de direction)	- Entretien et réparation	16 h	24 h
	<i>Total module P3-0</i>		40 h	
	Module NP-0 (Module National Pont au niveau de direction)	- Vie familiale et professionnelle - Réglementation - Gestion - Initiative locale	15 h 8 h 6 h 18 h	
	<i>- Total module NP-0</i>		47h	

(suite) Certificat D'aptitude Au Commandement A La Petite Pêche	Formation spécifique CACPP	Formation sécurité pour les personnels appelés à servir à bord des navires armés à la petite pêche ou à la pêche côtière de moins de 12 mètres approuvée par le ministre chargé de la mer	16 h	
		Enseignement médical niveau I (EM I) : AMMCT1 Hygiène Médical 1	1 h30 3 h30	
		Certificat restreint d'opérateur (CRO)	20 h	15 h
		- Total module spécifique :	56 h	
EVALUATION			22h	
Total de la formation			221 h	

Validation de la formation

Les modules nécessaires à l'acquisition du certificat d'aptitude au commandement à la petite pêche sont au nombre de trois :

- Module P1-0 (Navigation au niveau de direction),
- Module P3-0 (Entretien et réparation au niveau de direction),
- Module NP-0 (Module National Pont au niveau de direction).

Épreuves	Modalités d'évaluation
Module P1-0 (Navigation au niveau de direction)	
Navigation / Météorologie	Une épreuve finale orale
Règles de barre, feux, balisage	Une épreuve finale orale
Manœuvre	Une épreuve pratique en cours de formation
Module P3-0 (Entretien et réparation au niveau de direction)	
Entretien / Maintenance / Stabilité	Une épreuve finale orale
Module NP-0 (Module National Pont au niveau de direction)	
Réglementation / Économie / Gestion	Une épreuve finale orale
Initiative locale	Une épreuve finale orale

Sont déclarés admis à l'examen les candidats qui ont obtenu, dans l'ensemble des épreuves, une note moyenne générale au moins égale à 10/20, sans note éliminatoire.

Sont éliminatoires :

- une note égale à zéro à l'une des épreuves du module
- Une note inférieure à 10 à l'épreuve de règle de barre, feux, balisage.

Condition de validation du CACPP

Pour que le titre soit validé le candidat doit être titulaire

- D'une attestation de suivi de la formation à la sécurité dispensée après le 1er septembre 2015 aux personnels appelés à servir à bord des navires armés à la petite pêche ou à la pêche côtière de moins de 12 mètres et approuvée par le ministre chargé de la mer ;
- D'une attestation de suivi de la formation à la sécurité dispensée avant le 1er janvier 2014 aux marins pêcheurs et approuvée par le ministre chargé de la mer ou du certificat de formation de base à la sécurité (CFBS) ;
- Du certificat attestant la validation de l'enseignement médical de niveau I (EM I),
- Du certificat restreint d'opérateur (CRO)
- Avoir effectué un service en mer d'au moins trois mois

Moyens pédagogiques

Plateau technique

- Salles de cours climatisées, équipées de vidéoprojecteur
- 3 navires d'applications + un navire de secours + un canot de sauvetage sous bossoirs
- 1 salle laboratoire mécanique (moteurs hors-bord et in-bord).
- 1 espace couvert pour les travaux pratiques de pêche régionale
- 1 espace couvert pour les travaux pratiques d'entretien du navire, de matelotage, d'accastillage de sécurité sauvetage et de voilerie.
- 1 salle informatique.
- 1 salle de simulateur radio SMSDM
- 1 salle de simulation à la navigation

Méthodes / techniques

- Expositive et affirmative : exposé, cours magistral, exposé filmé, prise de notes...
- Démonstrative / didactique : démonstration, reproduire à l'identique (oral ou la gestuelle)...
- Interrogative : Questionnement du formateur (dans l'autre sens), échanges
- Active : exercices d'application, travail en sous-groupe, simulation, jeux de rôle, étude de cas, mise en situation, tour de table, résolution de problème travaux pratiques , débat, discussion ...
- Expérimentale /découverte : Effectuer un geste ou tenir une posture, mise en situation, jeux de rôle, simulation, lecture, recherche d'informations, travail en sous-groupe, exercices d'application

Dispositifs permettant d'apprécier les connaissances et les compétences

Les moyens : Observer/évaluer/mesurer par des outils (questionnaires, exercices, simulations...) tout au long de la formation ; pour les formations la formation du CACCP, par des questionnements continus

① Pour le contrôle des acquisitions des compétences

- Indicateurs de réussite ou d'échec (grilles de lecture ou d'analyse d'une prestation).
- Questionnaires (listes de questions, schémas à compléter, ...).
- Exercices d'application (avec grilles de compétence) ; Études de cas ; Mises en situation / Simulations.

② Pour l'évaluation

- Appréciations ; Grilles d'évaluation ; Bilans points forts / points faibles.
- Grilles de lecture / grilles d'évaluation (critères qualitatifs).

③ Pour la formation

- Liste d'émargement ; Compte-rendu ; Procès-verbaux ; Bilan de la formation ;
- Questionnaire d'évaluation de la formation
- Attestation de réussite

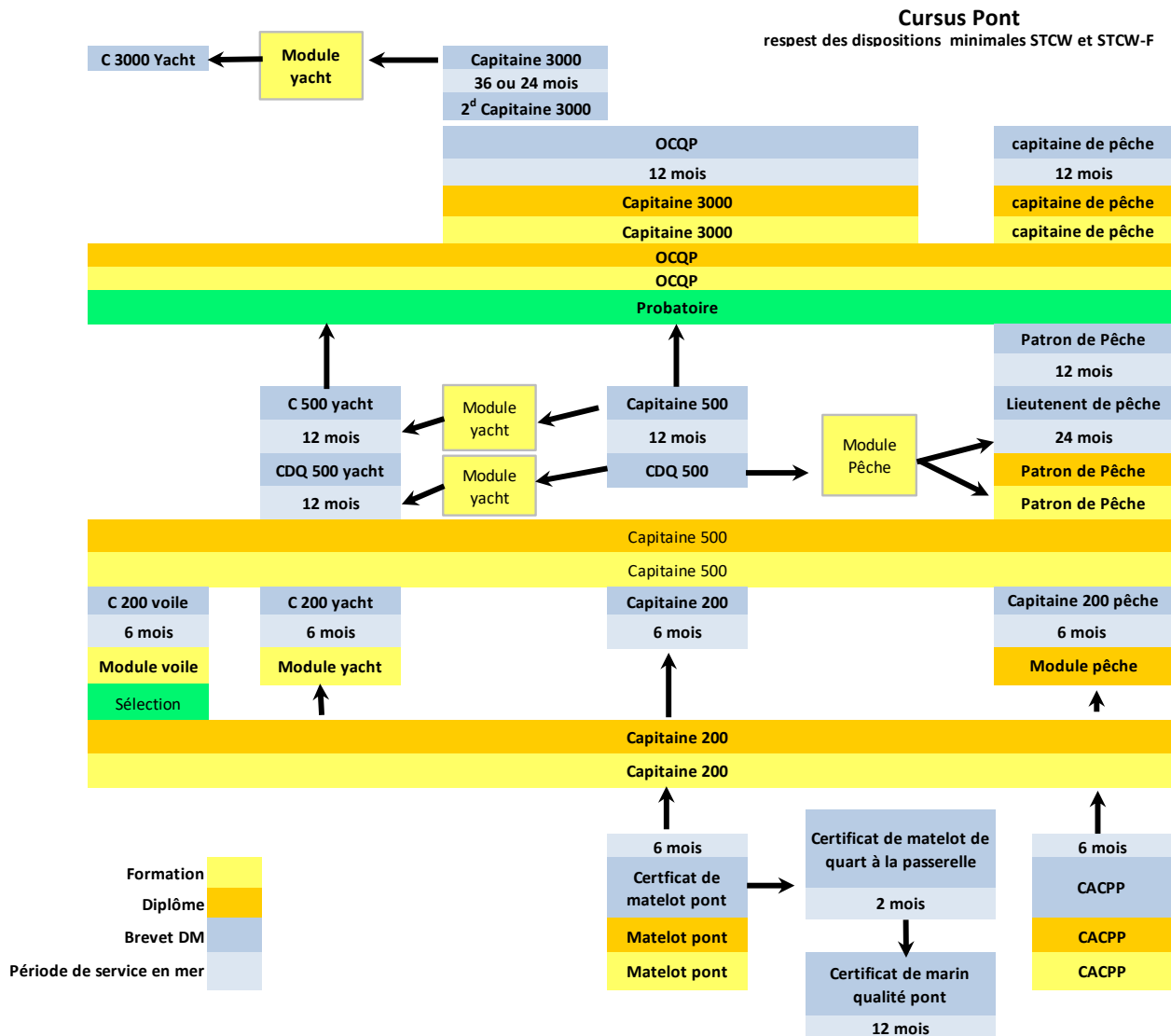
Indicateur de performance

	2020	2021	Jusqu'à juin 2022
Taux de réussite	100%	100%	100% *

*1 session sur 3

Passerelles, équivalences et suite de parcours

Passerelles et suite de parcours



Equivalence

Pas d'équivalence de diplôme ou de titre

Réseaux partenaires pour une personne en situation handicap

Cf. livret d'accueil (disponible sur le site : www.efpma-martinique.com)

Coût, date de sessions

Nous consulter.

Financement

Nous consulter, diverses possibilités de financement existent selon votre situation ou votre statut (salarié (e), indépendant (e), demandeur (euse) d'emploi, autre...

Comprendre le déroulement de votre inscription

- + Entretien préalable pour étude du projet de formation (entretien téléphonique, Visio, échange par courriel et / ou physique).
- + Dossier d'inscription : téléchargement sur notre site internet www.efpma-martinique.com ou transmission par courriel

3 possibilités pour transmettre votre dossier : par courriel, voie postale, boîte aux lettres devant l'établissement (*cf. dossier de candidature*)
- + Délais de dépôt du dossier : 6 semaines avant le début de la formation (*date limite désignée*)
- + Accusé de réception du dossier par courriel
- + Convocation de la commission de sélection 4 semaines avant le début de la formation
- + Convocation des admis pour une pré-rentree et un test de positionnement (*en présentiel ou en visioconférence*) 3 semaines avant le début de la formation.

Les candidats non retenus pour diverses raisons seront informés par voie postale ou par courriel